
SAGE du fleuve HERAULT

CAHIER N°1

PRESENTATION GENERALE DU BASSIN VERSANT DE L'HERAULT

Etat des lieux

Version 3
octobre 2005
Présentée à la CLE du 22 novembre 2005

S.I.E.E
Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement

Sommaire

I.	SITUATION GENERALE DU TERRITOIRE	3
II.	CONTEXTE PHYSIQUE DU BASSIN VERSANT	3
III.	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	4
III.1.	OCCUPATION DES SOLS	4
III.2.	DEMOGRAPHIE.....	4
III.3.	ACTIVITES ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES.....	5
III.3.1.	<i>L'industrie</i>	5
III.3.2.	<i>L'agriculture</i>	5
III.3.3.	<i>Le tourisme</i>	6
IV.	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	8
V.	ACTEURS DU TERRITOIRE.....	9
VI.	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	10
VI.1.	LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE.....	10
VI.2.	LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992	11
VI.3.	LE SDAGE RMC ET SES IMPLICATIONS AU NIVEAU DU SAGE.....	11
VI.4.	LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	12
VI.5.	LES PLANS DE PREVENTIONS CONTRE LES RISQUES D'INONDATION.....	14
VI.6.	LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALE	14

I. Situation générale du territoire

Le fleuve Hérault prend sa source sur le versant sud des Cévennes dans le massif du Mont Aigoual (vers 1400 m d'altitude). Il parcourt 160 km suivant une orientation globalement Nord-Sud et se jette en méditerranée au niveau de la commune d'Agde.

Avec une superficie de 2550 km², le bassin versant de l'Hérault se compose de trois principales unités hydrographiques : la vallée de l'Hérault, le sous-bassin de la Vis et celui de la Lergue.

Il couvre deux départements, le Gard (plus de 20 % du bassin versant) et l'Hérault (près de 80 % du bassin versant) -et de façon très marginale la Lozère et l'Aveyron- et concerne ainsi 4 cantons dans le département du Gard et 16 cantons du département de l'Hérault.

Au total, ce bassin hydrographique regroupe 166 communes ce qui représente environ 145 100 habitants soit une densité de 57 habitants/km². Les communes présentant une forte démographie sont situées sur la moitié aval du bassin versant (Lodève, Clermont-l'Hérault, Pézenas), et au niveau de l'exutoire notamment pour la commune d'Agde.

II. Contexte physique du bassin versant

Soumis à un climat de type méditerranéen, le bassin de l'Hérault connaît un été chaud, sec et ensoleillé et un hiver doux à l'exception du nord du bassin où l'influence montagnarde prédomine.

Le régime pluvial cévenol du fleuve se singularise ainsi par de hautes eaux hivernales d'origine pluviale et de fortes pluies cévenoles d'automne qui entraînent une hausse subite des débits après la sécheresse estivale méditerranéenne.

Quatre grandes régions naturelles caractérisent, d'amont en aval, le bassin versant de l'Hérault :

- La région des Causses, en bordure cévenole, où la rivière s'écoule à travers un relief torturé et des gorges,
- Une zone collinéenne constituée des garrigues nord-montpelliéraines à l'est,
- Le versant de l'Escandorgue et des Monts d'Orb à l'ouest,
- Et la plaine et le littoral méditerranéen au sud.

En limite du Massif Central et du Languedoc méditerranéen, l'Hérault prend naissance sur des terrains cristallins et métamorphiques appartenant au socle primitif hercynien dont la structure plissée résulte d'un décrochement tardi-hercynien, appelé communément faille des Cévennes.

Sur la partie méridionale du domaine cévenol, ces terrains cèdent la place à des formations calcaires (zone karstique) affectées par des plissements et des jeux de faille contemporains de l'orogénèse pyrénéenne.

Sorti du territoire des grands Causses, le fleuve Hérault traverse une zone d'effondrement remontant à une phase de distension du milieu du Tertiaire et dont les dépôts sédimentaires sont autant d'origine fluvio-lacustre que marine.

La basse vallée de l'Hérault se caractérise par la présence de différentes terrasses fluviales, glaciaires et colluvions mis en place au quaternaire. Les formations sous-jacentes témoignent de la transgression marine du miocène qui s'est enfoncée à l'intérieur des terres dans cette vallée.

Le réseau hydrographique du bassin versant est relativement dense bien que de nombreux tributaires s'avèrent intermittents. Les principaux affluents de l'Hérault sont par ordre d'importance : la Vis (linéaire de 58 km ; superficie du bassin versant de 310 km²), la Lergue (45 km, 426 km²), la Thongue (36 km ; 150 km²), la Payne (33 km ; 120 km²).

III. Contexte socio-économique

III.1. Occupation des sols

Trois grands types d'occupation des sols se distinguent sur le bassin versant de l'Hérault :

- Les milieux naturels, couvrant près de 64% de la superficie totale du bassin versant, sont principalement représentés par des forêts de feuillus et une végétation typiquement méditerranéenne qui occupent la majorité du haut-bassin ainsi que la moyenne vallée pour ne se réduire qu'à quelques tâches de végétation dans la basse vallée ;
- L'activité agricole occupe 35% de la superficie du bassin versant. Elle privilégie spatialement la moyenne et basse vallée de l'Hérault où la viticulture prédomine largement.
- Le tissu urbain ne représente qu'1% de la superficie totale du bassin versant.

III.2. Démographie

La population du bassin versant de l'Hérault a connu une augmentation de 25% entre 1982 et 1999 pour atteindre aujourd'hui près de 145 100 habitants. La capacité d'accueil du territoire s'élève à 275 200 habitants ce qui signifie que la population du bassin en période estivale est multipliée par 3 (420 300 habitants).

Le principal foyer de population du bassin versant se situe à son exutoire sur la commune d'Agde (environ 20 000 habitants, soit près de 14% de la population totale du bassin). La capacité d'accueil de cette commune atteint 182 000 personnes (soit 9 fois la population permanente). A elle seule, la commune d'Agde draine plus de la moitié (66%) de la population saisonnière du bassin versant de l'Hérault. Cette situation s'explique par l'attractivité de sa station balnéaire.

Près de 30% de la population du bassin versant se concentre dans une des quatre communes suivantes : Agde (environ 20 000 hab. en 1999), Pézenas (7440 hab.), Lodève (6900 hab.), Clermont-l'Hérault (6530 hab.).

Si la majorité des communes connaît un accroissement démographique entre 1982 et 1999, une trentaine de communes seulement se distingue par une forte évolution. Ces communes se trouvent généralement en périphérie éloignée des bassins d'emploi.

Il n'y a pas de répartition spatiale très nette de classes d'âge prédominantes entre l'amont et l'aval du bassin versant. En effet, la moitié des communes est dominée par les 30-44 ans tandis que l'autre moitié est majoritairement représentée par les 45 et plus.

Les analyses prospectives démographiques dans le département de l'Hérault prévoient un accroissement démographique régulier et soutenu. La vallée de l'Hérault sera particulièrement touchée, bénéficiant de la proximité des pôles de Montpellier et Béziers et l'arrivée de l'autoroute A75. Le secteur de Ganges devrait lui aussi être amené à se développer.

III.3. Activités et enjeux socio-économiques

III.3.1. L'industrie

Quatre bassins d'emploi sont identifiés et recoupent partiellement le bassin versant : Ganges / Le Vigan, Montpellier, Clermont l'Hérault / Lodève et Béziers / Saint-Pons.

L'activité économique s'organise essentiellement autour des secteurs de l'agriculture et du tertiaire (entreprises de service, artisanat). Les statistiques montrent que le secteur de l'artisanat ne cesse de se développer au niveau des pôles économiques de Montpellier ou de Béziers sur les dernières années.

Le recensement de seulement 6 industries importantes (textile, métallurgie et travaux des métaux, agroalimentaire et industrie chimique), de 3 carrières et de 4 sites et sols pollués (Le Vigan, Pézenas et Lodève) souligne la pauvreté du tissu industriel à l'échelle du bassin versant de l'Hérault. Les établissements viticoles sont de loin les industries qui prédominent avec 49 caves coopératives et 5 distilleries.

Hormis ces industries, le bassin versant se singularise par une forte concentration de microcentrales hydroélectriques qui concernent aussi bien l'Hérault que ses affluents (l'Arre, la Vis, la Lergue) : 22 établissements sont recensés.

III.3.2. L'agriculture

L'évolution de la SAU à l'échelle du bassin versant montre une perte de 10 % des surfaces entre 1979 et 2000 ; elle atteint aujourd'hui 110 000 ha ce qui représente 43% de la superficie totale du territoire du SAGE. Le nombre d'exploitations a baissé de 42 % durant cette même période.

Le Recensement Général Agricole de 2000 permet de décrire les différents types de cultures :

- Les superficies toujours en herbe avec 43 % de la SAU totale du territoire, surtout présentes dans le haut bassin et les secteurs de causses ;
- La viticulture occupe en moyenne près de 40 % de la SAU ; le pourcentage est nettement plus élevé dans la moyenne et basse vallée, où la vigne est largement prédominante (jusqu'à 80% de la SAU) ;
- Minoritaires, les céréales ne représentent que 3,5 % tandis que les vergers atteignent moins de 0,3 % de la SAU totale du bassin.

L'amont du bassin versant se caractérise par la présence majoritaire de productions fruitières et légumières (oignon doux des Cévennes), ainsi que de prairies.

La viticulture apparaît en amont de la moyenne vallée de l'Hérault et s'impose largement sur le reste du bassin versant. La céréaliculture est encore présente mais se trouve alors concurrencée par des terres prairiales. Enfin, les vergers et la production légumière ne sont qu'anecdotiques sur ce secteur.

Le dynamisme de la filière viticole se signale notamment par la multiplicité des A.O.C. qui se rencontrent sur le bassin : Coteaux du Languedoc, Picpoul de Pinet, Clairette du Languedoc, Montpeyroux, Saint-Saturnin, Cabrières, mais ces vins d'appellation ne concernent qu'une surface modeste du bassin.

L'élevage se pratique aussi sur le bassin qui compte ainsi près de 10 800 UGB¹ et se répartit de la manière suivante : environ 48% d'ovins-caprins ; 28% de bovins ; 12% d'équidés ; 10% de volailles et 2% de porcins.

La répartition de cet élevage est très variable :

- Les ovins-caprins, bovins et volailles représentent l'activité dominante sur le haut et moyen bassin ;
- La présence d'équidés se trouve aussi bien à l'amont qu'à l'aval du bassin et traduit une filière plus touristique qu'agricole avec le développement du tourisme équestre.

Plusieurs piscicultures sont recensées sur le bassin versant de l'Hérault : une sur le sous-bassin de la Buèges, deux sur celui de la Vis, enfin 3 établissements sont implantés sur le bassin de la Lergue et de l'Hérault.

III.3.3. Le tourisme

Après l'agriculture, le tourisme est le second pilier de l'économie du territoire du SAGE principalement supporté par la station balnéaire d'Agde. Le bassin de l'Hérault draine un tourisme de proximité qui se traduit majoritairement par une clientèle française des régions alentours et d'Ile-de-France (75%). La clientèle étrangère provient principalement des pays d'Europe du Nord.

Plusieurs types d'activités touristiques sont recensés :

- La baignade est une activité très importante qui se traduit notamment au travers du nombre de sites fréquentés (une cinquantaine) en période estivale. La qualité de l'eau et du contexte paysager de ce bassin versant le rendent très attractif.
Cette activité se pratique aussi bien en rivière (Hérault, Vis, Lergue...) que sur le lac du Salagou qui est devenu un pôle touristique (canoë, voile) grâce à la qualité du site et des paysages.
- La pêche bénéficie de milieux de qualité sur le haut-bassin dont les cours d'eau sont classés en première catégorie piscicole (Vis, Lergue). Dans la moyenne et basse vallée de l'Hérault, l'activité se concentre au niveau du lac de Salagou et des portions accessibles du fleuve.
- La randonnée pédestre est aussi une activité plus spécifique au haut-bassin de l'Hérault grâce à un réseau de sentiers de grande randonnée (GR60, GR7 et GR71) et de petites randonnées fréquentées tant par les locaux que les saisonniers, bien développés sur seulement 8 communes (Agonès, Brissac, Cazevieille, Saint-Jean-de-

¹ Unité Gros Bétail

Buèges, Gornières, Saint-Martin-de-Londres, Pégairolles de Buèges, Saint-Bauzille-de-Putois).

- Le haut-bassin de l'Hérault est aussi un site attrayant pour les amateurs de sports d'eaux vives (canoë-kayak) et l'offre touristique a su se développer autour de cette activité. Le parcours accessible concerne un tronçon d'une cinquantaine de kilomètres sur l'Hérault depuis la confluence avec la Vis jusqu'à l'amont de la commune de Gignac dans la plaine.
- La découverte de sites remarquables qui jalonnent le bassin tels que le village classé de Saint-Guilhem-le-Désert, le Cirque dolomitique de Mourèze ou encore les grottes de la Clamouse à Saint-Guilhem-le-Désert ou des Demoiselles à Saint-Bauzille-du-Putois, site du Cirque de Navacelles.
- Le haut et moyen bassin de l'Hérault permet la pratique de l'escalade, notamment sur les sites suivants : Cirque de Mourèze, Roquebrun, Vailhan, Cazevieille, Claret, Saint-Guilhem-le-Désert et Saint-Jean-de-Buèges.
- Enfin, une autre activité, la spéléologie, s'adresse à un public d'initiés qui fréquentent la Montagne de la Séranne, le Larzac méridional ou encore des sites au sein des garrigues Nord-montpelliéraines.

IV. Ressources en eau et milieux aquatiques

Les ressources en eau du bassin versant sont mobilisées à travers quatre usages principaux : l'alimentation en eau potable des collectivités, l'irrigation, l'hydroélectricité et les activités de loisirs.

Les ressources souterraines du bassin sont très nombreuses et de productivité diverse.

Cinq grands domaines aquifères sont identifiés :

- Le domaine cristallin (1,2 Mm³ prélevés par an, 21 communes desservies) de l'amont du bassin ne représente bien souvent qu'un potentiel local et limité ;
- Les grands domaines karstiques (3,6 Mm³ prélevés par an, 82 communes desservies) recèlent des ressources importantes à productivité variable ; la connaissance du fonctionnement et des potentialités d'exploitation nécessite parfois d'être approfondie ;
- Les petits systèmes aquifères de la moyenne vallée de l'Hérault (2,8 Mm³ prélevés par an, 32 communes desservies) ne présentent qu'un intérêt faible résultant soit d'une faible extension soit d'une qualité physico-chimique peu compatible avec un usage de potabilisation ;
- La nappe alluviale de l'Hérault, en connexion permanente avec le fleuve, fournit une ressource très importante et à l'exploitation aisée ; les prélèvements sur les nappes alluviales du bassin versant représentent 26,2 Mm³/an et desservent 56 communes ;
- Enfin, l'aquifère captif de l'astien représente aussi une ressource importante. Il a été exploité depuis de nombreuses années jusqu'à la surexploitation.

Deux types de ressources superficielles sont relevés : les cours d'eau et les lacs de retenue. Les cours d'eau se singularisent par leur forte variabilité caractéristique du régime méditerranéen, l'étiage est sévère sur la majeure partie des cours d'eau du bassin. Cependant, la Vis et l'Hérault dans la traversée des gorges se singularisent par un étiage plutôt modéré car soutenu par les apports karstiques.

Les lacs de retenue (Salagou, Olivettes) soutiennent les étiages de la Lergue, de l'Hérault et la Peyne en période estivale.

Les ressources superficielles ne représentent que 2,3% des volumes utilisés pour l'alimentation en eau potable à l'échelle du bassin versant.

Au regard de la diversité et de l'état de conservation de ses milieux naturels, le territoire, notamment dans la haute et moyenne vallée, se singularise par une grande richesse patrimoniale. Ainsi, 780 km² du bassin, soit le tiers de la superficie totale, ont été proposés en site Natura 2000 du fait de la présence de plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire.

En outre, de nombreuses zones remarquables sont portées à connaissance (30 Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique, 2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) et regroupent une pléiade de milieux différents depuis les pelouses sèches aux forêts alluviales en passant par des pinèdes à Pins noirs ou encore des tourbières.

Enfin, la richesse du bassin s'observe aussi au travers des multiples zones humides (ripisylve, vallée, lac, sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes...) de qualité telles que les gorges de la Vis, les gorges de l'Hérault, le Ravin des Arcs pour les plus connues ou encore la vallée de la Buèges, la cuvette de Saint-Martin-de-Londres...

De cette diversité de milieux découle une richesse faunistique indéniable.

Les milieux ouverts accueillent une avifaune d'intérêt qui bénéficie d'ailleurs de trois Arrêtés de Protection de Biotope pour le Ravin des Arcs, les gorges de l'Hérault et le biotope du Cirque de Mourèze.

Les reliefs et milieux karstiques (avens, grottes...) sont des sites privilégiés pour l'installation de nombreuses espèces de chiroptères.

Pour les cours d'eau, la loutre fréquente à nouveau les gorges de la Vis ; cette rivière possède, en outre, une qualité piscicole exceptionnelle, une population de castors semble être établie dans les gorges de l'Hérault.

Des espèces patrimoniales d'amphibiens telles que le Triton marbré, le crapaud calamite, le Pélodyte ponctué ou encore le pélobate cultripède, sont recensées sur certains cours d'eau.

La qualité des rivières du haut bassin (Vis, Virenque, Lergue et Hérault de Sumène à Aniane) permet le maintien d'un peuplement piscicole d'intérêt (Chabot, Barbeau méridional, Truite fario, Blageon, Toxostome).

Enfin, les espèces migratrices telles que l'Anguille, l'Alose ou la Lamproie de Planer trouvent des conditions favorables en terme de reproduction et de croissance malgré le nombre important de seuils qui limitent la circulation de ces poissons sur l'Hérault.

V. Acteurs du territoire

Le **SIVU Ganges-Le Vigan** est la seule structure intercommunale du bassin versant de l'Hérault dont les compétences sont spécifiquement l'entretien des rivières. Créé en 1975, il regroupe les communes des cantons d'Alzon, Ganges, Le Vigan, Sumène et Valleraugue, couvrant ainsi l'ensemble du haut bassin versant de l'Hérault.

Il a principalement pour objet :

- La mise en œuvre d'une politique d'aménagement concertée des ressources en eau ;
- L'entretien des berges et des ouvrages sur l'ensemble du réseau hydrographique ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ainsi que des formations boisées riveraines.

L'aval du bassin est en partie couvert par le Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien (**SMETA**). Cette structure a été créée en 1990 pour répondre à la pression d'utilisation de cette nappe qui induisait une remontée du biseau salée dans les terres. Six ans plus tard, un contrat de nappe était signé entre l'Etat, l'Agence de l'eau, le conseil général et le syndicat afin de réduire les prélèvements et préserver la qualité de cette ressource.

Un deuxième contrat de nappe (2004/2009) est signé ; ses principaux axes sont : réalisation d'un schéma d'alimentation en eau et de gestion de la nappe ; réalisation d'économies d'eau ; protection de l'aquifère ; suivi de la ressource et développement des connaissances et l'information/sensibilisation ; mise en œuvre d'une démarche SAGE.

Quinze Communautés de communes et **deux Communautés d'agglomération** (Béziers-Méditerranée ; Hérault-Méditerranée) sont recensées sur le bassin dont les principales sont : Cévennes Gangeoises, Séranne – Pic St Loup, Lodévois Larzac, Lodévois, Clermontais, Vallée de l'Hérault, Hérault-méditerranée.

Toutes ces structures ont une compétence environnement. Quatre d'entre elles ont une compétence spécifique en matière d'entretien des cours d'eau:

- La Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée a compétence pour l'entretien des digues et des cours d'eau ; acteur principal de la basse vallée, elle porte notamment une réflexion sur le développement touristique en bordure d'Hérault ;
- Trois autres structures ont acquis plus récemment cette compétence : la Communauté de communes Larzac-Lodévois ; la Communauté de Communes Côteaux et Châteaux et enfin la Communauté de Communes du Pic Saint-Loup.

Par ailleurs, **quatorze Syndicats Intercommunaux d'alimentation en eau potable** sont présents sur le bassin versant et intéressent 68 communes soit près de la moitié des communes du bassin versant.

Enfin, **4 syndicats de gestion de l'assainissement** sont présents : SIAE Ruisseau d'Aurelle, SITEB Clermont-Nébian, SIVOM du Vigan et SIVOM Orb-Gravezon, mais ne concernent que 8 communes du bassin versant.

Les barrages du Salagou et des Olivettes, sous maîtrise d'ouvrage du **Conseil Général de l'Hérault**, sont gérés en délégation par la Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas Rhône Languedoc (CNABRL).

VI. Documents de référence

VI.1. La Directive Cadre Européenne

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, texte majeur pour la politique de l'eau pour les prochaines décennies, a été transposé en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Avec pour objectif central la protection à long terme des milieux aquatiques et des ressources en eau, cette directive appelle à des obligations de résultat pour tous les milieux :

- Atteindre en 2015 un bon état pour les milieux, cours d'eau, lacs eaux souterraines et côtières ;
- Mettre un terme à la détérioration des ressources en eau ;
- Réduire et éliminer les rejets de substances dangereuses.

Les grands principes établis par la DCE sont ainsi :

- La nécessité d'une politique intégrée ;
- La dimension pertinente du district hydrographique ;
- Les principes de précaution et d'action préventive ;
- La priorité de lutter à la source contre les atteintes aux milieux aquatiques ;
- Le principe pollueur-payeur et le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau ;
- La nécessité du rapprochement entre les lieux de prise de décision et l'application des mesures ;
- La participation du public.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la DCE implique la mise en œuvre, selon un calendrier précis, d'un plan de gestion et d'un programme de mesures.

Enfin, cette directive renforce le rôle des acteurs locaux dans l'élaboration de la politique de l'eau et exige la consultation du grand public.

Dans le cadre de l'état des lieux DCE, le réseau hydrographique du bassin versant de l'Hérault est découpé en 13 masses d'eaux superficielles : l'Hérault (masses d'eau 173, 171, 169, 161) ; la Vis (172) ; la Buèges (170) ; la Lergue et le Salagou (168, 167, 166) ; la Boyne (165) ; la Payne (164, 163), la Thongue (162), et une masse d'eau "plan d'eau" : le lac du Salagou (L119).

Sur les 13 masses d'eaux superficielles :

- 2 (la Thongue et l'Hérault aval) sont classées en risque fort de non atteinte du bon état écologique ;
- 7 sont classées en doute c'est-à-dire que les informations sont insuffisantes pour se prononcer sur le risque ;
- Enfin, les masses d'eaux restantes (la Vis, la Buèges, la Payne et le Salagou amont) devraient probablement atteindre le bon état.

En outre, une masse d'eau superficielle est pré-identifiée comme masse d'eau fortement modifiée (MEFM) : l'Hérault aval (code 161) notamment à cause de désordres morphodynamiques.

Les aquifères et bassin versant ont été découpés en 10 masses d'eau souterraines.

Quatre d'entre elles présentent un risque de non atteinte du bon état écologique en 2015 pour des raisons qualitatives ou quantitatives. Ces deux causes se cumulent par la nappe alluviale de l'Hérault et la nappe astienne.

VI.2. La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Au niveau du droit national, **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** a instauré les principes et objectifs suivants :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau pour assurer à la fois la préservation des écosystèmes et la valorisation de l'eau comme ressource économique ;
- Le développement des compétences des communes en matière d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des cours d'eau ;
- La planification de la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques : mise en place en 1996 des SDAGE qui fixent les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de l'eau, documents de référence des politiques territoriales de gestion de l'eau.

VI.3. Le SDAGE RMC et ses implications au niveau du SAGE

Institué par la loi du 3 janvier 1992, **le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse** est un document de planification à portée juridique. Il fixe dix orientations fondamentales ainsi que des mesures opérationnelles générales et territoriales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau au niveau de ce grand bassin hydrographique.

Dans le cadre d'une politique de SAGE, il instaure en outre des règles spécifiques aux bassins versants.

Ainsi, le SAGE de l'Hérault doit particulièrement prendre en compte :

- La rationalisation de la gestion de la ressource en eau qui doit relever d'un choix d'aménagement du territoire intégrant l'impact environnemental lié à l'artificialisation des milieux et examiner dans le même temps le recours aux différents types de ressources disponibles ;
- La poursuite des politiques de dépollution domestique, industrielle, vinicole pour atteindre les objectifs de qualité ;
- La recherche d'une qualité compatible avec la valorisation touristique des vallées (pollution microbiologique, eutrophisation) ;
- La prise en compte des pollutions dues au ruissellement urbain ;
- La promotion de la restauration physique, rétablissement des axes de migration, développement des aménagements doux et de l'entretien régulier des cours d'eau, réhabilitation des milieux particulièrement dégradés ;
- La mise en œuvre des approches globales par vallée intégrant le risque inondation et maîtrise de l'occupation des sols en zone inondable ;
- L'amélioration de la connaissance, l'information, l'alerte ;
- La promotion de l'entretien des rivières et la limitation des aménagements lourds.

Par ailleurs le SDAGE identifie :

- L'Hérault d'Aniane à l'embouchure parmi les milieux dégradés sur le plan physique ;
- L'Hérault depuis la prise d'eau du canal de Gignac jusqu'à la mer comme cours d'eau prioritaire pour une amélioration de la gestion quantitative ;
- Le karst montpelliérain des grands causses, la nappe alluviale de l'Hérault et la nappe astienne parmi les aquifères remarquables du bassin RM&C.

VI.4. Le Schéma Départemental de Valorisation des Milieux Aquatiques du Département de l'Hérault

Le schéma départemental de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques de l'Hérault :

- Décrit les caractéristiques naturelles des milieux aquatiques du Département de l'Hérault, leurs sources de dégradation et leurs modalités de gestion (cadre réglementaire, réseaux de suivi, gestion concertée etc.) ;
- Propose des actions concrètes de préservation et de restauration des habitats et de la végétation rivulaire, de rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices et d'amélioration de la qualité des eaux ;
- Décline cette synthèse sur les 14 grands ensembles hydrographiques du département.

Concernant **les gorges de l'Hérault**, ce document fixe les objectifs suivants :

- **Restauration de la libre circulation piscicole :**
 - o Classement par décret de l'Hérault pour la totalité de son linéaire héraultais;
 - o Classement par arrêté jusqu'à la limite du département pour l'Anguille et jusqu'à l'aval du barrage de la Meuse pour l'Alose et les Lamproies marine et fluviatile,
 - o Equipement des barrages de Cazouls d'Hérault et de Carabotte en conséquence ;
- **Amélioration de la qualité de l'habitat :**
 - o Préservation des milieux d'intérêt écologique : maîtrise du foncier en bordure du fleuve, mise en œuvre d'un entretien sélectif dans les ZNIEFF, proposition d'arrêté de biotope pour l'écrevisse à pattes blanches, préservation des zones de confluence.
 - o Restauration des milieux les plus dégradés : réhabilitation de sites d'extraction, mise en œuvre de techniques douces pour le confortement des berges dans la mesure du possible
- **Amélioration de la qualité de l'eau** à poursuivre ;
- **Amélioration de la gestion quantitative des eaux superficielles** : améliorer les connaissances entre eaux superficielles de l'Hérault et ressource karstique.

Le SDVMA fixe aussi des objectifs pour le **bassin de la Vis** :

- **Amélioration de la qualité de l'habitat :**
 - o Tout projet d'aménagement doit intégrer sans limite les exigences naturelles du milieu afin de préserver le patrimoine exceptionnel de la Vis ;
 - o Interventions sélectives sur la végétation sur certaines portions ;
- **Amélioration de la qualité de l'eau** : améliorer la qualité du rejet de la pisciculture de St Laurent le Minier ;
- **Amélioration de la gestion quantitative des eaux superficielles** : et notamment la gestion des importants ouvrages de dérivation présents sur la Vis.

Le fleuve Hérault est soumis à la réglementation relative à la libre circulation des espèces migratrices :

- Le fleuve est classé par Décret au titre de l'article L-232.6 du code Rural¹ sur l'ensemble du linéaire inclus dans le bassin (Décret 90.260 du 21 mars 1990)
- Le fleuve est classé par Arrêté ministériel de son débouché en mer jusqu'à la confluence avec la Thongue pour les groupes d'espèces migratrices Alose, Lamproies d'une part et Anguille d'autre part (arrêté du 14 mai 1990)².

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée Corse du COGEPOMI (Comité de gestion des poissons migrateurs) affiche des enjeux en terme

¹ Tout ouvrage construit dans les cours d'eau dont la liste est définie par décret doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité.

² L'arrêté du 14 mai 1990 fixant la liste des espèces migratrices de poissons, par bassin ou sous-bassin, présentes dans certains cours d'eau classés au titre de l'article L. 232-6 du code rural.

de restauration des fonctionnalités des hydrosystèmes et de maintien de la biodiversité ; il fixe un objectif général de décroisement qui se décline comme suit pour l'Hérault :

- La croissance des populations d'Alose et de Lamproies passe par le gain de zones de reproduction actuellement inaccessibles. Le plan prévoit la recolonisation de l'Hérault jusqu'à la Lergue. L'accès à 47 km de cours d'eau (contre 13 actuellement) implique l'équipement de 6 ouvrages par des dispositifs de franchissement.
- Pour l'Anguille, l'objectif est d'élargir la zone de colonisation jusqu'à l'amont du barrage de Carabotte.

Pour satisfaire ces objectifs, un nouveau classement est proposé au titre du L432-6 du code de l'Environnement (obligation d'équiper les ouvrages existant en passe à poissons) :

- Pour l'Alose ⇒ L'Hérault jusqu'au confluent avec la Boyne.
- Pour l'Anguille ⇒ L'Hérault jusqu'au Département du Gard
⇒ La Lergue jusqu'à Lodève.

VI.5. Les Plans de Préventions contre les Risques d'Inondation

Etablis par l'Etat, les **Plans de Prévention contre les Risques d'Inondation (P.P.R.I)** sont approuvés par arrêté préfectoral après avoir été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes, et à enquête publique. Ils ont valeur de **servitude d'utilité publique** et doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Ce document traduit pour les communes l'exposition aux risques d'inondation tels qu'ils sont actuellement connus.

Sur territoire du SAGE, 55 communes (soit plus d'un tiers du bassin) sont concernées par la mise en œuvre d'un PPRI : 31 sont approuvés et 24 prescrits.

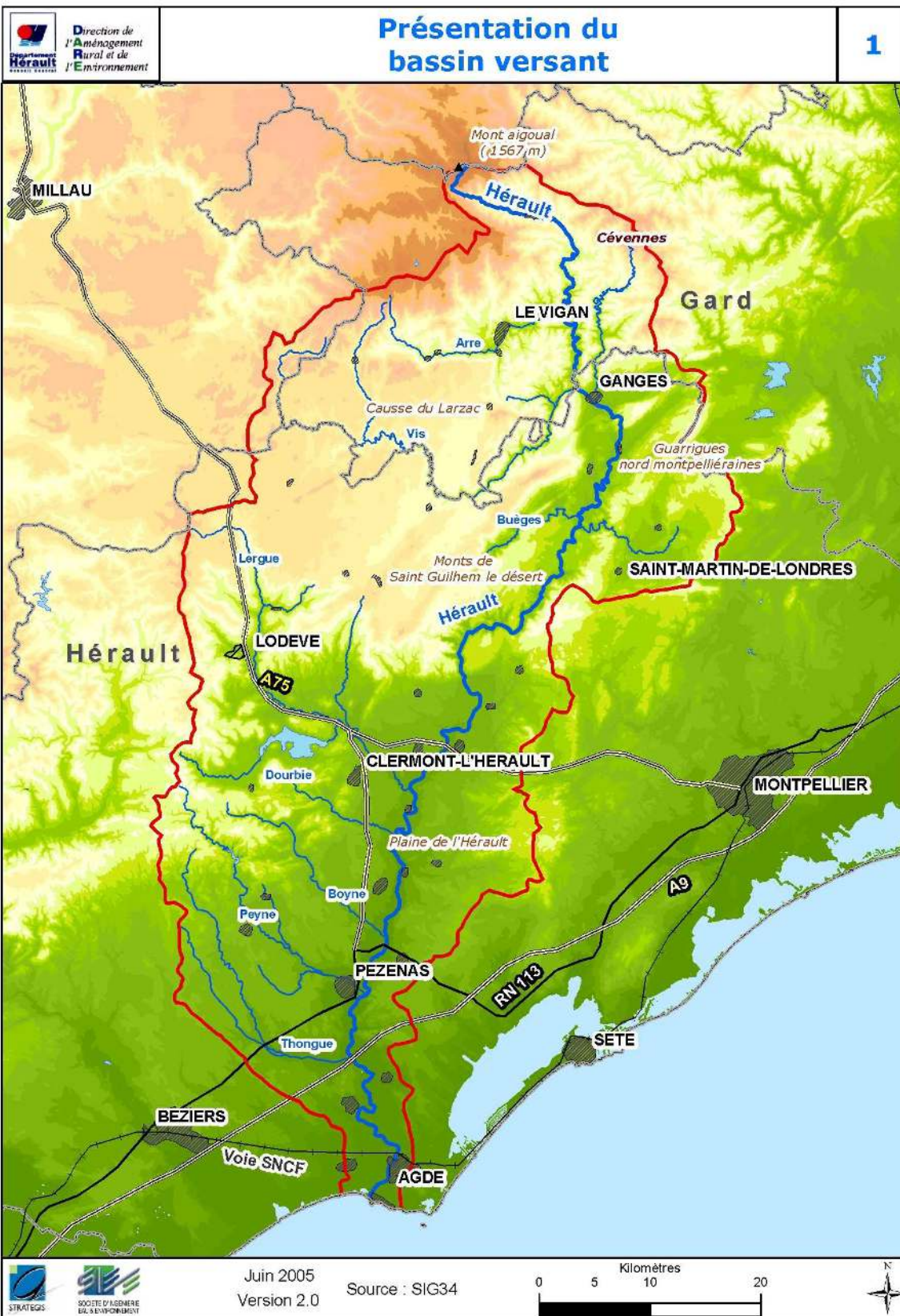
VI.6. Les documents de planification territoriale

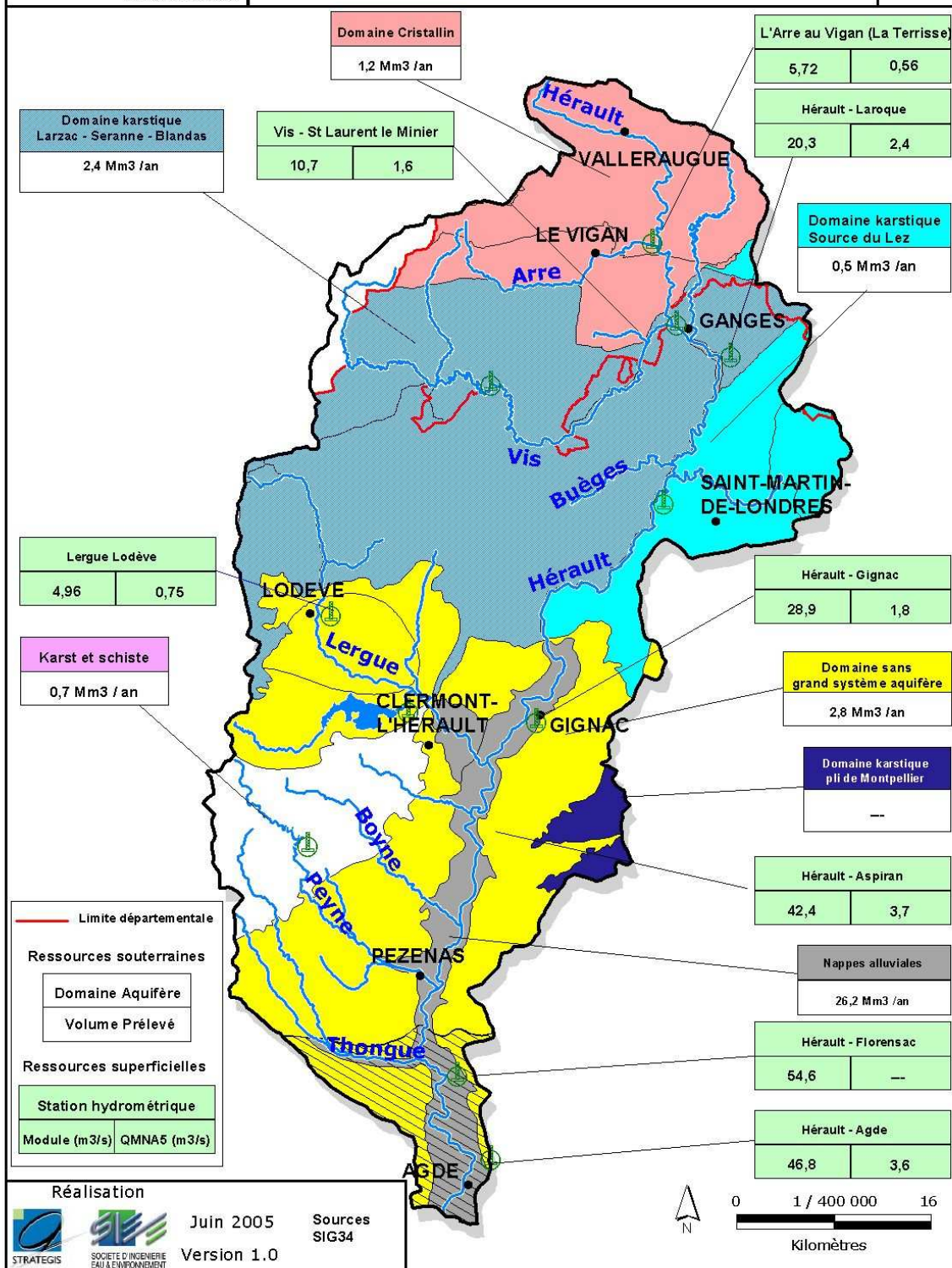
A une échelle intercommunale, le **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)** est institué par la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU). Ce document de planification stratégique vise à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements.

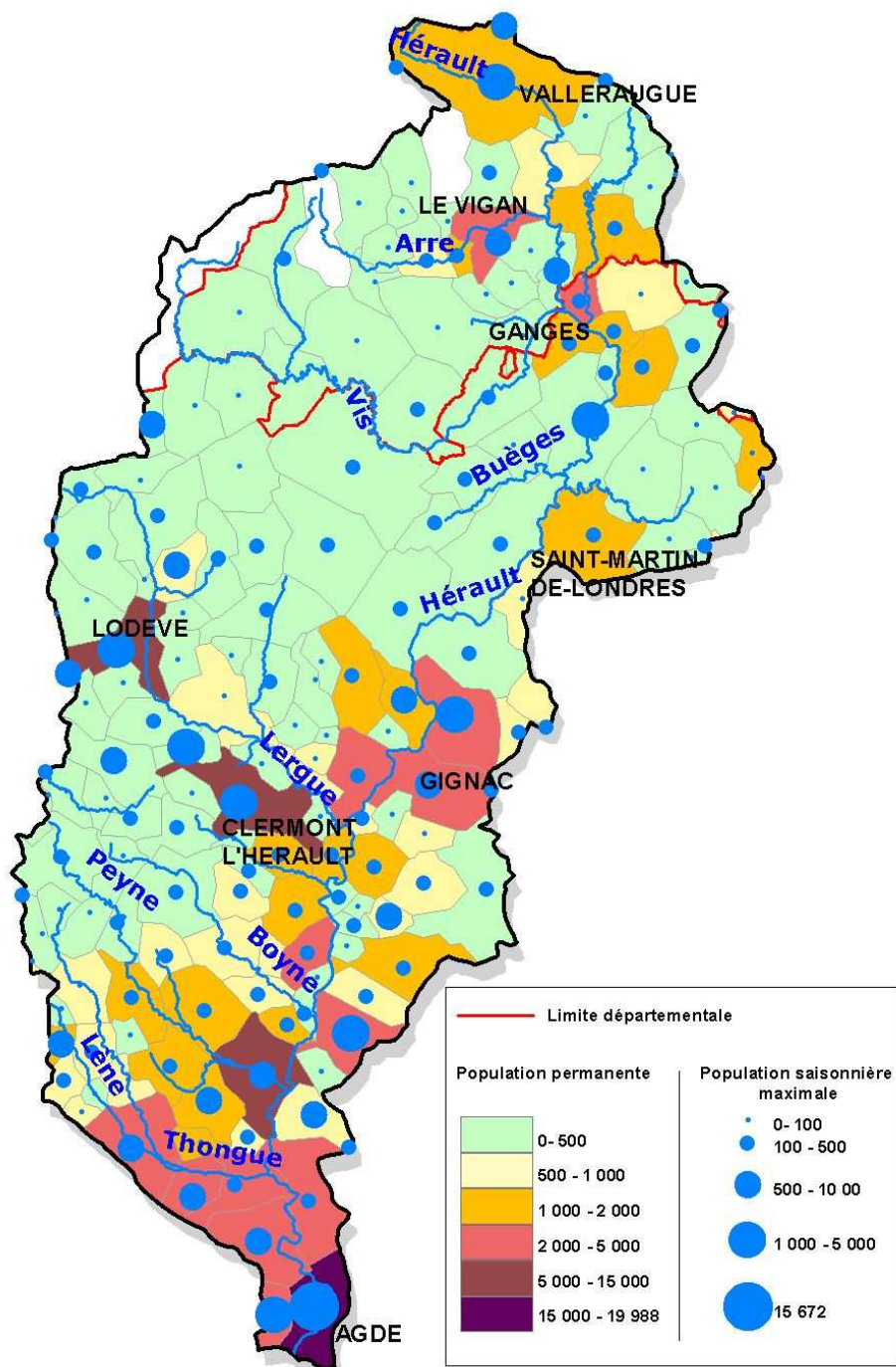
Au niveau du bassin de l'Hérault, une démarche de SCOT est en cours sur le Biterrois et deux autres sont actuellement en cours de délimitation de périmètres (« Vallée de l'Hérault » et « Pic Saint-Loup – Haute-Vallée de l'Hérault »).

Au niveau communal, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** fixe obligatoirement les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il doit également exposer le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques. A ce titre, les communes peuvent édicter des prescriptions d'occupation des sols notamment en lien avec la gestion des cours d'eau (précaution vis-à-vis du risque inondation...).

Depuis 2004, ces documents d'urbanismes, SCOT et PLU doivent être compatibles ou rendu compatibles avec le SAGE. La problématique "eau" est ainsi intégrée au premier plan dans les réflexions et planifications d'aménagement du territoire, dans le périmètre du SAGE.







Réalisation



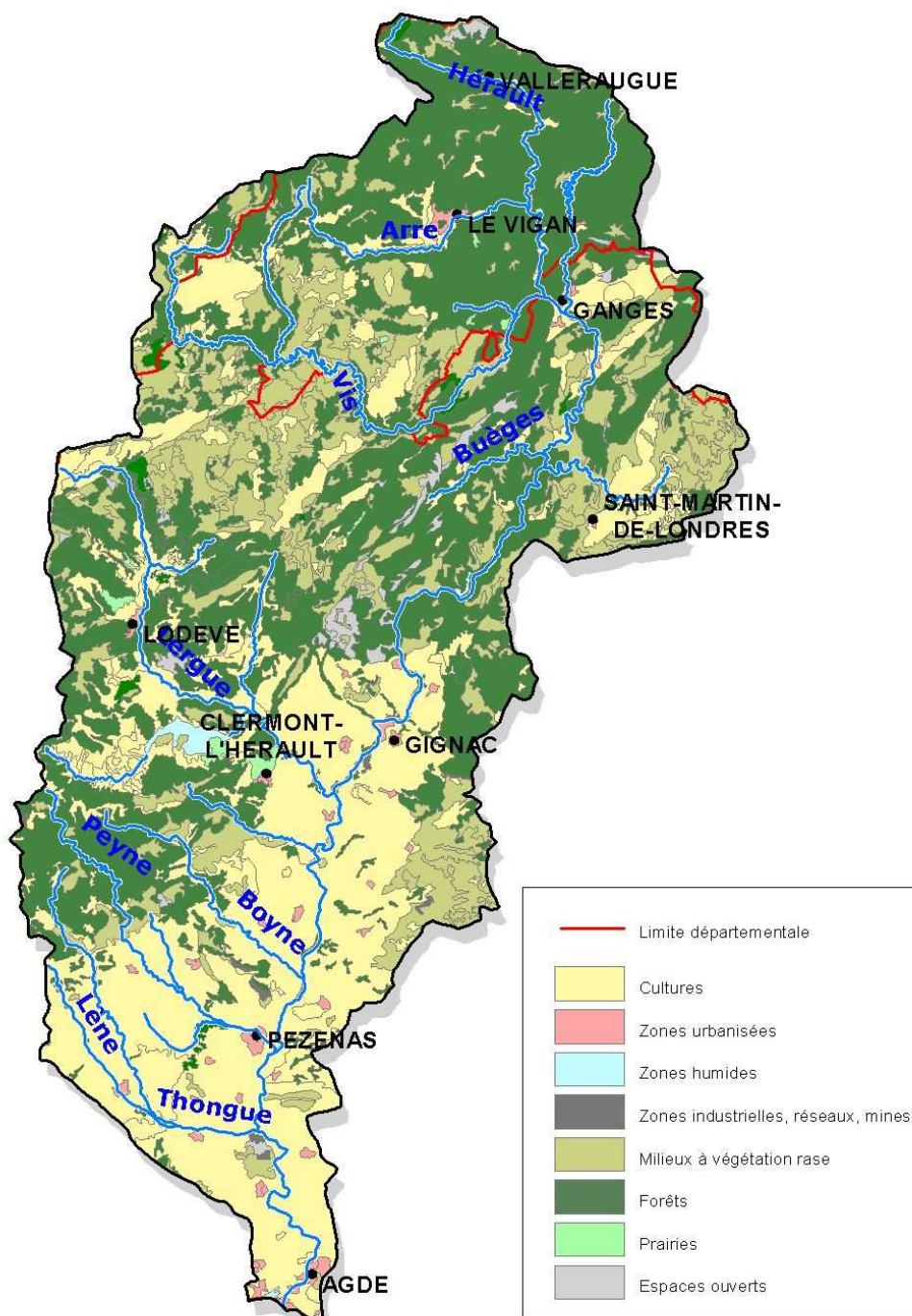
Juin 2005

Version 1.0

Sources :
INSEE
SIG34



0 1 / 400 000 16
Kilomètres



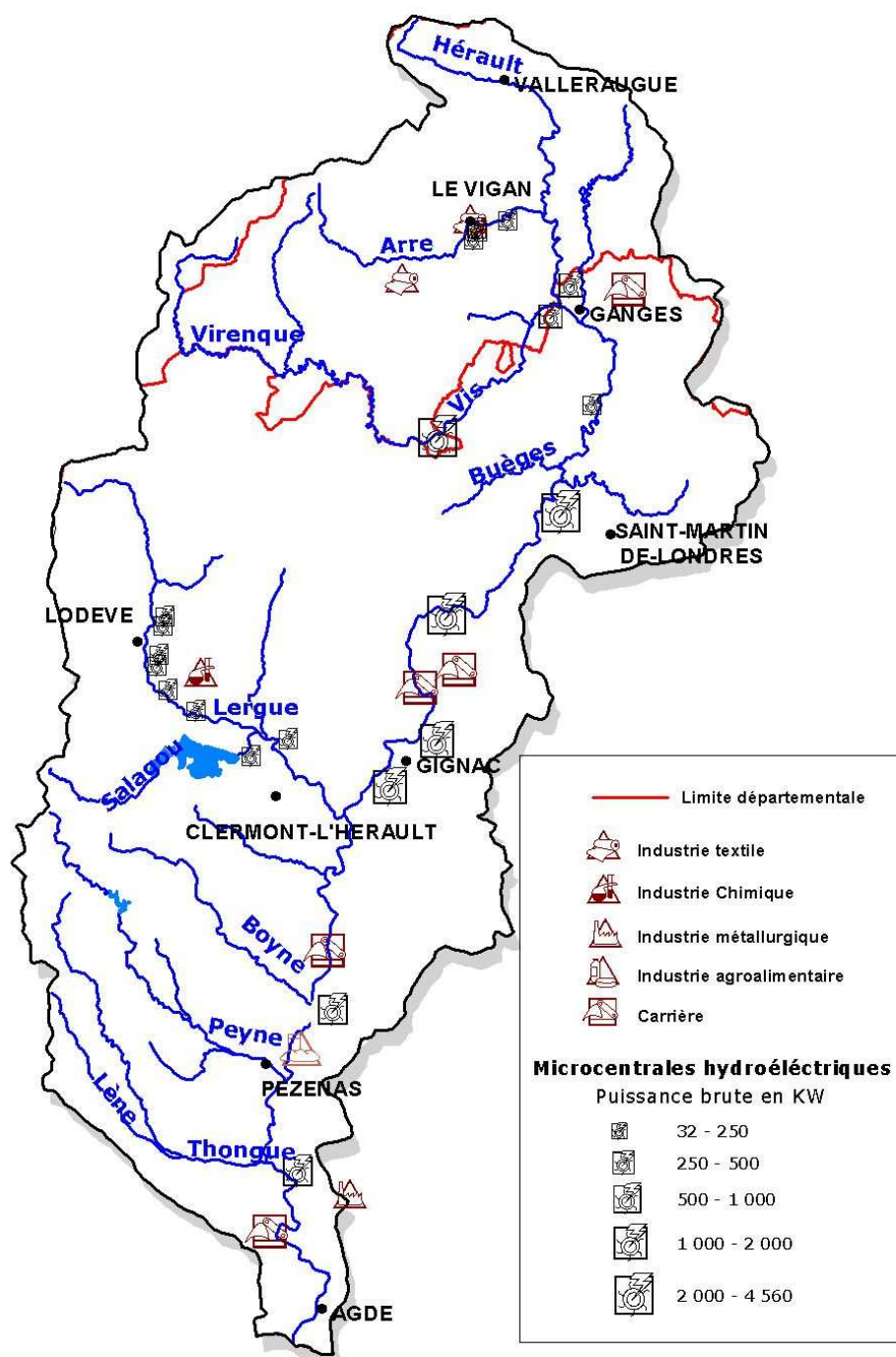
Réalisation



Juin 2005

Version 1.0

Sources :
 Corine Landcover 2001
 SIG34



Réalisation

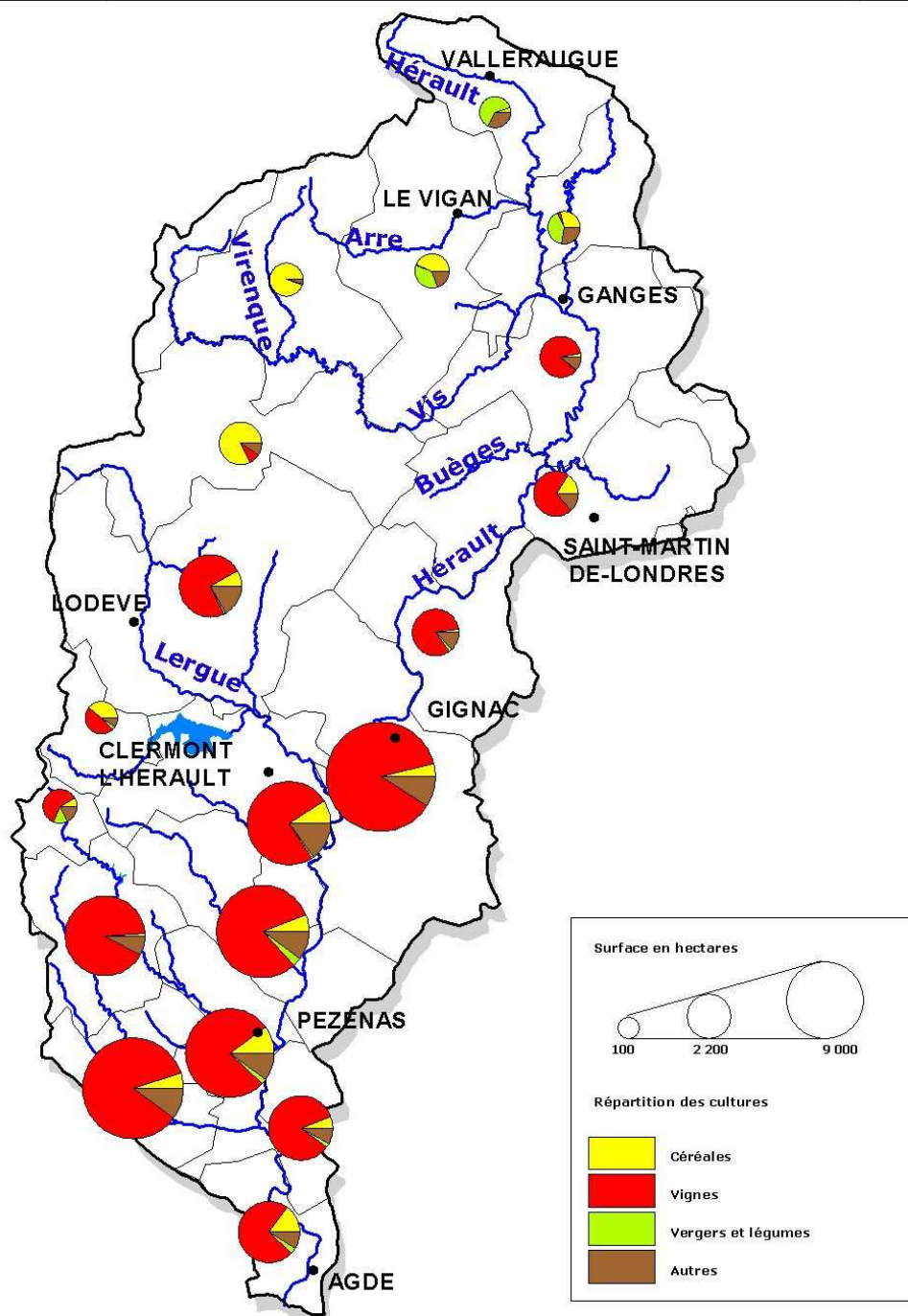


Juin 2005

Version 1.0

Sources :
 SIG34
 SDVMA
 DIRE 34

0 1 / 400 000 18
 Kilomètres



Réalisation



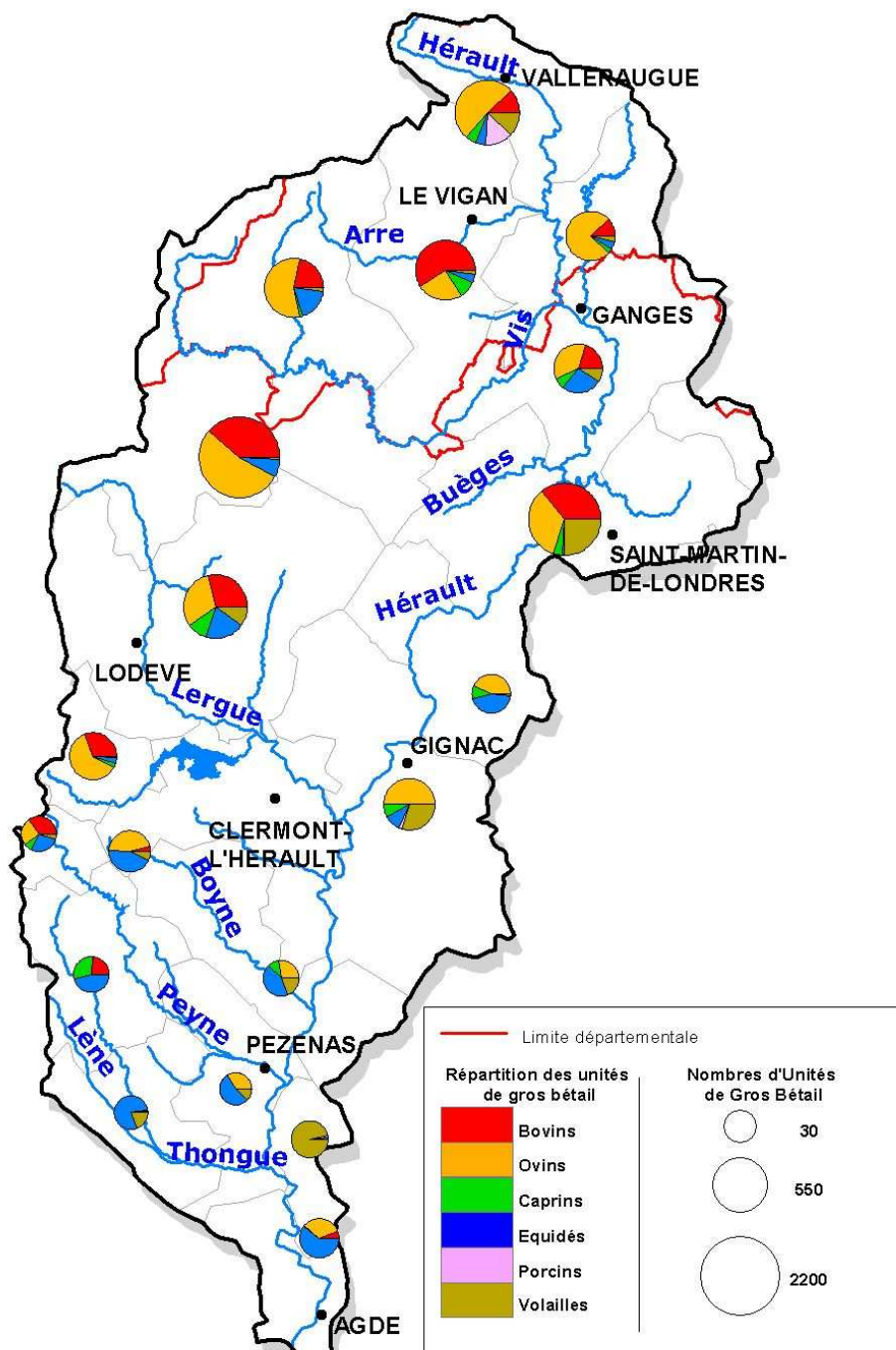
Juin 2005

Version 1.0

Sources :
RGA 2000
SIG34



0 1 / 400 000 16
Kilomètres



Réalisation



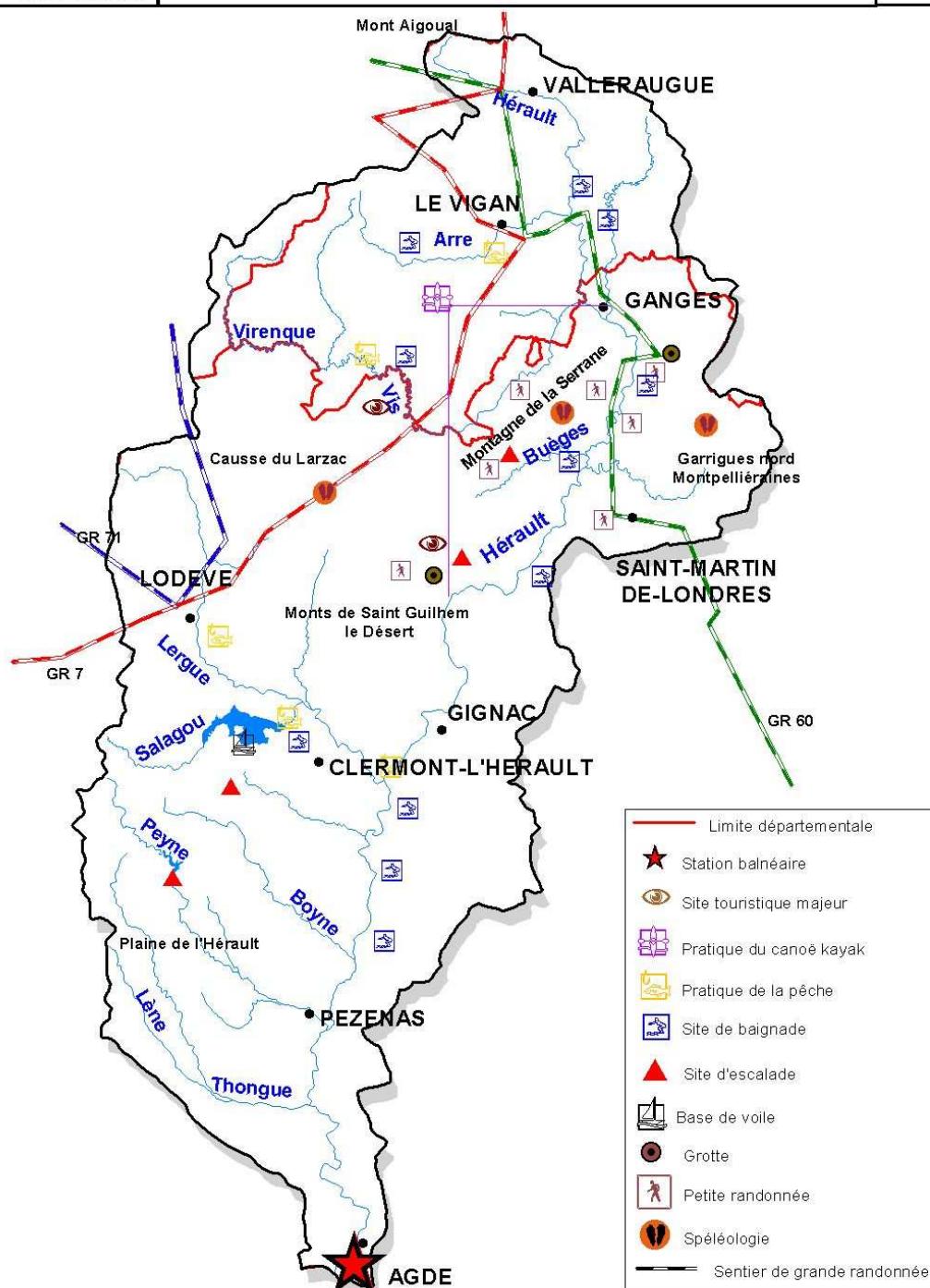
Juin 2005

Version 1.0

Sources :
 RGA 2000
 SIG34



0 1 / 400 000 16
 Kilomètres



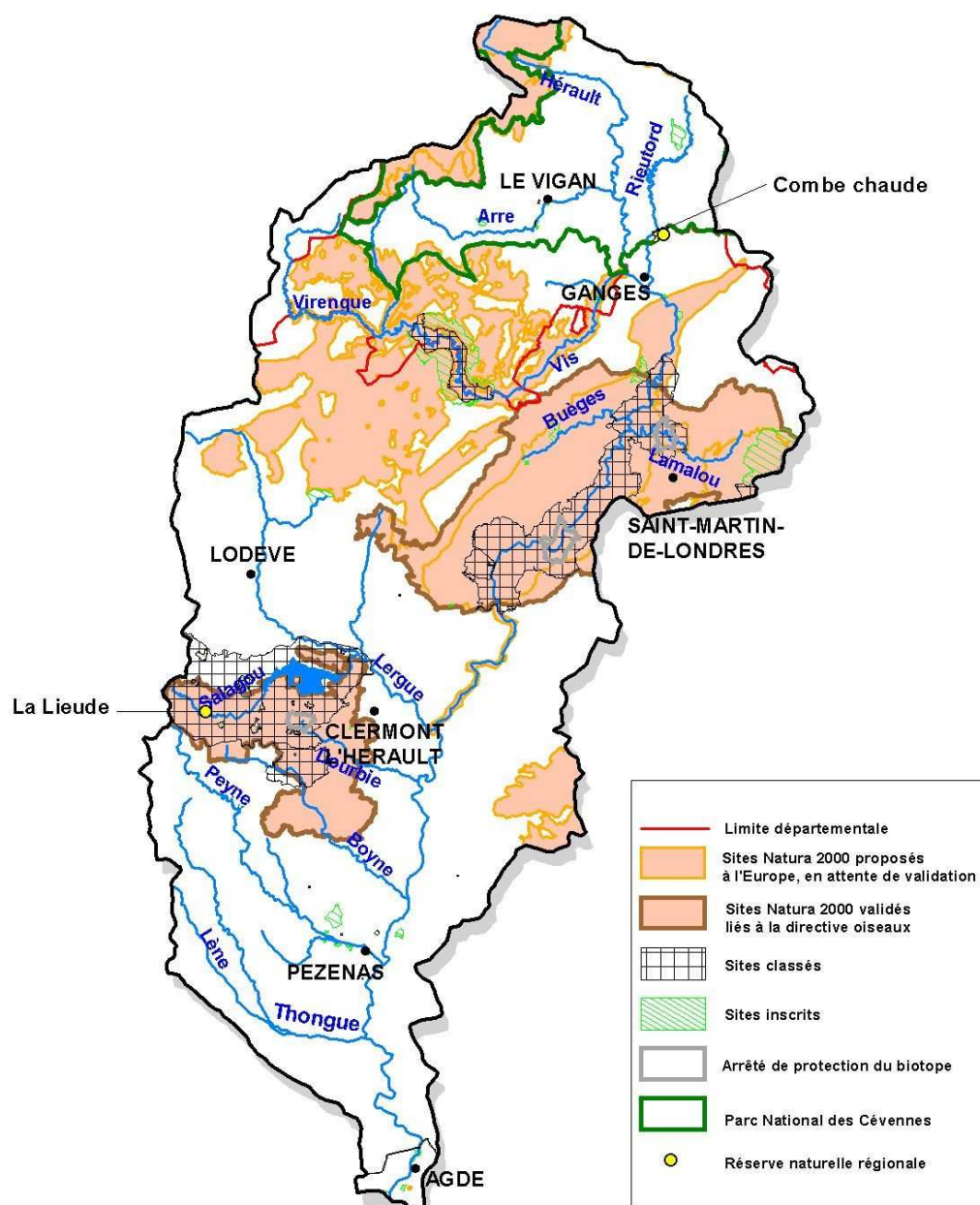
Réalisation



Juin 2005

Source:
SIG34

Version 1.0



Réalisation



Juin 2005

Version 1.0

Sources :
 SIG 34
 DIREN LR



0 1 / 400 000 16
 Kilomètres



Réalisation



Juin 2005

Sources :
SIG34

Version 1.0



Réalisation



Juin 2005
 Version 1.0

Sources :
 SIG34



0 1 / 400 000 16
 Kilomètres

